

PORTANT COMPOSITION DU JURY LP Technico-commercial parc. Communication et multimédia

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2019 modifié portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen LP Technico-commercial parc. Communication et multimédia comme suit :

Membres du jury

CHASSAGNE Philippe, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

DURUPT Veronique, Vice-président, PROFESSIONNEL

Semestre 1

PENOT Randy, PROFESSIONNEL

MONTANIER Dominique, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Semestre 2

PENOT Randy, PROFESSIONNEL

MONTANIER Dominique, ENSEIGNANT CONTRACTUEL

Article 2

L'arrêté n°749 est abrogé.

Article 3

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 24 janvier 2025